

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1903)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IMPRIMERIE W. KÜNDIG & FILS

4, Vieux-College — GENÈVE — Vieux-College, 4



Impressions

d'ouvrages

scientifiques

littéraires

Thèses

Brochures

Rapports

Musique

Caractères classiques, Elzéviriens, Didot, etc.

Grec, hébreu, arabe, phonétiques.



IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
ET COMMERCIALE



AFFICHES, PROGRAMMES POUR SOIRÉES, CIRCULAIRES, ETC., ETC.



Chants populaires de la Suisse romande

pour voix mixtes, publiés sous les auspices des Sociétés de
Belles-Lettres des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève.

3^e édition in-12, relié toile Fr. 2.—

Caisse de Prévoyance Suisse

(Schweizerische Sterbe- und Alterskasse)

Société mutuelle d'assurances

SUR LA VIE ET DE RENTES VIAGÈRES

Réserves environ **9 $\frac{1}{2}$** millions.

La totalité des bénéfices est répartie aux
assurés.

Dès la sixième année comprise, réduction importante des primes des assurés en cas de décès par une rente croissante formée par les bénéfices, laquelle rente est, par exemple, déduite 10 fois de la prime après 10 ans, 20 fois après 20 ans.

EXEMPLE : Un homme de 30 ans s'assure pour fr. 10,000 payables immédiatement à son décès ou à lui-même s'il vit à l'âge de 55 ans, soit au bout de 25 ans. — Il paiera pendant 5 ans une prime annuelle de fr. 398 (qui peut aussi se payer par fractions mensuelles ou trimestrielles). — Dès la 5^e année, la prime de fr. 398 diminue chaque année progressivement et devient fr. 345.10 environ la 6^e année, fr. 334.35 environ la 7^e année, fr. 323.60 environ la 8^e année, de sorte que si l'assuré vit au terme du contrat il aura payé au total environ fr. 6872.75. Dans ce cas, qui est le plus favorable à la Société, l'assuré retire donc encore environ fr. 3127.25 de plus qu'il n'a effectivement versé. — Et il faut ajouter qu'en cas de décès, quand que ce soit, pendant la durée du contrat, le décès survient-il même la 1^{re} année, la Société paiera immédiatement fr. 10,000 aux ayants droits de l'assuré. Ajoutez à cela la sécurité la plus absolue, la Société étant sous la surveillance du gouvernement suisse et ne plaçant ses fonds qu'en valeurs de pupilles. Les avantages d'une telle opération sont donc évidents par eux-mêmes.

NB. Le présent exemple s'entend dans la supposition que le taux des rentes bonifiées reste le même et que l'assuré entre au commencement de l'année d'assurance.

Succursale de la Suisse française :

LOUIS LOGOZ

Rue des Allemands, 24

GENÈVE

Genève. — Imprimerie W. Kündig & Fils, 4, Vieux-Collège.